

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

CHRONIQUE SYNDICALE

DES SYNDICATS INTRANSIGEANTS

Nous avons écrit dans un précédent article que le nombre des syndicats professionnels constitués en exécution de la loi de 1884 s'élève aujourd'hui à 3253, sur lesquels on compte :

1127 patronaux.
1250 ouvriers.
126 mixtes.
750 agricoles.

3523

Mais nous ne nous étions pas avisés qu'il existait une cinquième catégorie, que nous serions bien fâché d'avoir oubliée, et que nous nommerons *les Syndicats intransigeants*. Cette catégorie affirme bravement son profond mépris pour la loi de 1884 et se déclare hostile à toute contrainte comme à toute réglementation légale.

Or, il existe actuellement en France une centaine de syndicats de ce genre (si toutefois ce sont bien des syndicats), dont la majeure partie réside à Paris. Quelle est leur organisation? On l'ignore; mais rassurons-nous en tous cas sur le sort de ces intéressants citoyens, car nous venons d'apprendre que leur intransigeance a bien voulu s'accommoder des locaux superbes de la Bourse du travail, que le Conseil municipal a mis gracieusement à leur disposition. En sorte que nous assistons, nous autres provinciaux, à une espèce d'insurrection organisée contre une loi de notre pays (insurrection que la municipalité parisienne loge confortablement dans un des palais qu'elle a fait construire avec nos deniers.

Ne pensez-vous pas que ce serait le tour des contribuables de devenir quelque peu intransigeants?

CHOSSES MUNICIPALES

Un grand journal de Paris passant dernièrement en revue les quelques petits scandales municipaux de la province (ce qui est à tout prendre une excellente manière de détourner l'attention sur ceux de la capitale), s'est attaqué au Conseil municipal de Lyon, et cela à propos de la Bourse du travail et à l'emploi d'un crédit de 10.000 francs mis à sa disposition par nos édiles.

Voici cet article qui ne fait d'ailleurs que reproduire les termes du rapport présenté sur ce sujet par un de nos conseillers les plus en vue, M. Augagneur :

« En six mois, paraît-il, les administrateurs de la Bourse ont dépensé le crédit de 10.000 francs qui leur était alloué, et cela s'explique aussi naturellement que les gaspillages de la Bourse parisienne. Quoi de plus simple, en effet, que de jeter par les fenêtres l'argent qu'on n'a pas la peine de gagner. Le personnel est trop nombreux; des irrégularités existent dans les comptes; la Bourse soutient de ses deniers, ou plutôt des deniers des contribuables le journal *le Travail*; enfin les administrateurs, encouragés par l'exemple de leurs frères et amis de la capitale, s'allouent des jetons de présence et des indemnités pour les moindres travaux; ils envoient des délégations à toutes les Bourses du travail, ce qui leur fournit l'occasion de voyages d'agrément fort attrayants, et, pendant le premier mois de leur gestion, ils ont dépensé 25 fr. en consommations. En résumé, la plus grande partie des fonds dont

ils ont la disposition reste dans leur poche, et l'on s'explique très bien que M. Augagneur ait terminé son rapport en proposant de supprimer toute avance à l'Administration de la Bourse et de ne mandater aucune dépense ayant un caractère révolutionnaire.

« Une violente discussion s'est engagée à cet égard, et les conseillers socialistes ont essayé d'atténuer l'effet produit par le rapport; mais le Maire de Lyon a trouvé moyen d'arranger les choses. Après avoir dégagé la responsabilité de l'Administration municipale, il a fait la critique des errements suivis jusqu'alors, en insistant principalement sur la subvention donnée au journal *le Travail*, sur les jetons de présence et sur les frais de chemin de fer des administrateurs de la Bourse; puis il a conclu en proposant le vote d'une somme de 3000 francs, destinée au paiement du personnel pendant le dernier trimestre de l'année.

« A la suite de courtes explications ce crédit a été voté, et pourtant rien n'eût été plus simple que de laisser la Bourse du travail sans un sou jusqu'à la fin de l'année. »

UNE QUESTION DE DROIT

Le contrat intervenu entre un sous-traitant et un ouvrier ne peut avoir pour effet de créer un lien de droit entre l'ouvrier et l'entrepreneur.

En conséquence, si l'ouvrier du sous-traitant assigne l'entrepreneur comme responsable du sous-traitant, le Conseil des Prud'hommes statue *ultra petita*, en retenant l'entrepreneur comme débiteur principal.

Ces principes qui ressortent d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris, le 31 juillet 1888, ont été appliqués le 28 mai dernier, par la septième chambre du Tribunal de première instance, dans l'espèce suivante :

Le Tribunal,

Attendu que Jumeau père a assigné Chérioux en paiement de 264 francs pour travaux de ravalement, à raison de 1 fr. 20 c. l'heure;

Attendu que Chérioux oppose à cette demande une fin de non-recevoir tirée de la chose jugée, et qu'au fond, il conclut au rejet de ladite demande de Jumeau.

Sur la fin de non-recevoir tirée d'une décision rendue par le Conseil des prudhommes :

Attendu que, bien qu'il paraisse constant que Jumeau père a déjà fait statuer sur la demande, aujourd'hui portée devant le Tribunal, par le Conseil des prud'hommes, il n'est pas suffisamment justifié de la décision intervenue;

Au fond :

« Attendu que Jumeau père a été mis en œuvre par son fils, à titre de tâcheron; que Jumeau fils était lui-même mis en œuvre par un sieur Gaudin, sous entrepreneur de Chérioux, entrepreneur principal;

« Attendu qu'en cet état de choses il ne saurait y avoir aucun lien de droit entre le demandeur et le sieur Chérioux; que, par suite, Jumeau est donc mal fondé en sa demande;

« Par ces motifs, déclare Jumeau père mal fondé en sa demande, l'en déboute et le condamne aux dépens. »



UN QUARTIER EN CONSTRUCTION

En dehors de la malheureuse entreprise du quartier Grôlée, notre ville se fait remarquer, on peut le dire, par d'autres travaux plus productifs, plus utiles peut-être, moins onéreux en tous cas pour les contribuables.

En effet, un quartier neuf s'élève comme par enchantement dans la partie du nouveau Lyon comprise entre le cours Gambetta, l'avenue de Saxe, l'avenue des Ponts et le quai Claude-Bernard.

Parmi les travaux de cette partie de la ville, signalons :

1° Le pont monumental du Midi, qui a une largeur de 20 mètres, c'est-à-dire égale à celle des ponts Morand et Lafayette;

2° La construction de l'École du service de santé militaire sur l'avenue des Ponts ;

3° La construction des Facultés de droit et des lettres au nord de la Faculté de médecine sur le quai Claude-Bernard ;

4° La démolition et le nivellement du fort Colombier dont le vaste emplacement sera bientôt transformé en une grande place ou jardin public ;

5° La construction monumentale d'un nouvel hôpital (hôpital Saint-Joseph) sur les rues Cavenne et Chevreul ;

6° Les maisons d'habitations ouvrières construites par la Société de logements économiques à proximité de la gare de la Mouche, dans les rues de la Lône, Saint-Jérôme et des Asperges, avec établissement dans le voisinage d'un nouvel établissement de bains et d'un lavoir à bon marché ;

7° Enfin la construction de nombreuses et belles maisons particulières en façade sur les rues de Marseille, Sébastien-Gryphe, Bouchardy, Chevreul, Dumoulin, l'avenue de Saxe en face le fort Colombier.

On voit que la rénovation de ces quartiers est complète. Aussi, depuis l'achèvement du pont du Midi, un courant irrésistible entraîne les habitants, assez chèrement et assez mal logés dans les anciennes maisons du vieux Lyon, à chercher des appartements plus confortables dans les maisons économiques et salubres de la rive gauche.

Nous ne sommes donc point surpris d'apprendre qu'en vue de l'accroissement de la population qui se produit à la Guillotière, principalement autour des Facultés, de la gare de la Mouche et du nouvel arsenal de Gerland, un certain nombre d'entrepreneurs intelligents et prévoyants et qui ne s'attardent point aux belles promesses des auteurs de l'œuvre de la rue Grôlée, ont eu l'heureuse idée de construire un groupe de maisons comportant des logements mixtes à des prix modérés, c'est-à-dire à la portée de toutes les bourses.

Ce nouveau groupe d'habitations confortables et économiques serait bâti à proximité de la gare de la Mouche et de la splendide avenue de Saxe, sur une masse à peu près carrée de 4.000 mètres environ, avec 64 mètres de façade sur les quatre rues qui l'entourent, soit les rues Chevreul, d'Avignon, du Colombier et Bouchardy ; à noter que cette dernière rue doit se relier à la nouvelle avenue à établir en face du pont des Facultés et aboutir à la route de Vienne, près du fort Colombier, et à l'intersection de la rue Chevreul.

Le choix de cet emplacement salubre, entouré de voies spacieuses, presque en façade sur la nouvelle place à créer, en face la gare de la Mouche, de chaque côté de l'avenue de Saxe, nous paraît tout à fait heureux. En effet le voisinage immédiat de la gare, des nombreux ateliers de la Mouche et de l'arsenal de Gerland, des Facultés et de l'École de santé feront rechercher ces logements par le nombreux personnel de ces monuments ou usines.

Nous ne saurions donc trop encourager les auteurs ou promoteurs d'un projet de construction appelé à procurer au quartier

d'excellents logements à des prix raisonnables, et nous souhaitons vivement de voir commencer au plus tôt cette entreprise.

Nous sommes d'ailleurs absolument persuadés que cette tentative de logements mixtes obtiendra un très grand succès, tant cause de la cherté des loyers dans les maisons de l'ancienne ville, que par suite de l'accroissement continu de la population de la Guillotière depuis l'installation de la nouvelle Préfecture et de divers autres services publics.

En passant nous devons faire remarquer que le quartier sud de la rive gauche a vu naître son immense développement et sa création, pour ainsi dire, aussitôt après l'établissement des Facultés, le nivellement des terrains militaires, le comblement des fossés d'enceinte et l'ouverture du prolongement de l'avenue de Saxe jusqu'à la gare de la Mouche autrefois desservie par l'étroite et tortueuse rue de Gerland.

Mais ce qui attirera surtout les constructions et les habitants dans les quartiers neufs situés autour des Facultés, ce sont les moyens faciles de communication par tramways ; plusieurs lignes doivent passer sur le pont du Midi, partant desservir et relier directement les quartiers de Perrache et de la rive gauche par les quais, la rue de Marseille, l'avenue de Saxe et l'avenue des Ponts.

Le voisinage des grandes gares de Perrache et de la Mouche apportera aussi un énorme appoint.

Une dernière réflexion qui est suggérée par la crise actuelle que traverse l'entreprise Delamarre et Ferrand. En parcourant le nouveau Lyon, principalement nos quais, l'avenue de Saxe, les cours Lafayette, Gambetta, de la Liberté, les rues de Marseille et autres voisines, nous sommes frappés de voir combien les maisons neuves sont solidement et même luxueusement construites. Et cela nous amène à dire que nos entrepreneurs et architectes lyonnais feront bien de garder leur habileté propre, c'est-à-dire celle qui consiste à édifier suivant les anciens usages locaux, usages qui font passer la sécurité et la solidité avant tout. La méthode parisienne peut avoir du bon, mais ce n'est pas l'exemple donné dans le quartier Grôlée, avec son accompagnement de ténébreuses opérations, qui convertira jamais les Lyonnais adonnés aux grands travaux et aux grandes entreprises.

L'EXPOSITION DE LYON EN 1894.

LETTRE DE M. CLARET, ENTREPRENEUR

A M. LE MAIRE DE LYON

Lyon, le 26 octobre 1891.

Monsieur le Maire de Lyon,

J'ai l'honneur de solliciter de la ville de Lyon, à titre d'entrepreneur général et sous sa direction, la concession de l'Exposition internationale et coloniale que se propose de réaliser, en 1894, le Conseil municipal de Lyon, en conformité de sa délibération du 13 août dernier.

En prenant la direction de cette Exposition, la Ville donne à cette grande œuvre le caractère officiel qui lui est indispensable pour lui assurer le bienveillant appui des pouvoirs publics, et plus particulièrement celui de la Chambre de commerce de Lyon, si nécessaire au succès de cette grande manifestation du travail national.

L'exécution des travaux se ferait sous le contrôle de la Ville, suivant un cahier des charges rédigé par elle et conformément aux plans arrêtés ensemble et dressés, soit par des ingénieurs et architectes pris au concours, soit par ceux de la Ville, contrairement avec moi, au point de vue du coût final de l'œuvre à construire.

A cet égard, il est nécessaire de dire, de suite, que le montant

des travaux de toutes sortes et les frais généraux de toutes natures ne sauraient excéder le chiffre de quatre millions, si l'on veut espérer un bilan final d'exploitation se bouclant d'une façon heureuse.

Dans la conception du plan de l'Exposition, et pour être agréable à la Ville, il serait prévu, Monsieur le Maire, la construction d'un palais, étudié par votre Administration, en vue de sa reprise possible, et dont le montant pourrait atteindre un million.

Cet édifice, qui viendrait accroître les charges de l'entreprise, ferait retour à la Ville, au prix fixé par le devis, et le paiement s'en effectuerait au moyen de la part bénéficiaire dont il sera parlé plus loin, et à son défaut par des échéances à fixer ultérieurement, ou par un mode d'amortissement à étudier entre nous.

Quant à l'administration de l'Exposition, dont la *haute direction est dévolue* à la Ville, nous prendrions les conseils de M. Georges Berger, député de la Seine, dont la compétence en la matière est universellement reconnue, afin de réaliser une administration digne de l'œuvre que je me propose d'entreprendre.

Dans ces conditions, et sous le contrôle de la Ville, j'exécuterais d'abord les travaux de l'Exposition, je ferais ensuite son exploitation et je me rembourserais de toutes mes avances en travaux et frais généraux divers au moyen des recettes de toutes natures produites par l'Exposition, et cela jusqu'à concurrence du montant du devis général pris à forfait, d'un commun accord avec votre Administration.

L'excédent des recettes sur le montant de ce forfait, augmenté de tous les intérêts et rémunération des capitaux engagés, serait le bénéfice d'exploitation et, à ce titre, partagé, dans une proportion à déterminer, entre la Ville et moi.

Cette demande en concession, qui a lieu sans subvention ni garantie de la Ville et qui lui attribue, au contraire, une participation bénéficiaire, ne me permettrait pas, à aucun titre, d'intéresser à cette entreprise un établissement financier quelconque, si je ne pouvais réaliser, avec mes propres ressources et celles de mes collaborateurs, l'entreprise que je sollicite de votre bienveillance, car les bénéfices à retirer de l'Exposition de Lyon ne sont pas de nature à satisfaire de gros appétits financiers.

Je me présente donc, Monsieur le Maire, en ma seule qualité d'entrepreneur général, assuré du concours du groupe d'entrepreneurs que vous connaissez déjà, et qui est actuellement demandeur en concession de l'Exposition de Lyon, en 1894.

Ce concours résulte d'un traité qui engage solidairement, vis-à-vis de moi et de la Ville, lesdits entrepreneurs à exécuter *la moitié* des travaux que je leur sous-traiterai au conditions générales qui me seront imposées par le cahier des charges que votre Administration doit rédiger.

Dans l'état, je présente donc un ensemble de garanties d'exécution qui paraîtra certainement suffisant à la Ville, si ma solvabilité personnelle, malgré les grands et importants travaux que j'ai menés à bonne fin, ne suffisait pas, aux yeux de votre Administration, pour justifier ma demande auprès d'elle.

J'ajouterai, pour terminer, Monsieur le Maire, que le traité intervenu entre moi et les précédents demandeurs en concession a pour objet de réaliser, sous ma direction et ma responsabilité, une entreprise générale, essentiellement lyonnaise, démocratique dans son principe, puisqu'elle permettra à tous les entrepreneurs qui ont déjà fait l'agitation autour de l'Exposition de 1894, de recueillir une part de travaux à laquelle leur propagande semble assurer un droit incontestable.

D'un autre côté, par un sentiment de justice que vous apprécierez sans doute, j'ai cru devoir accorder à M. Henri Martin, ex-concessionnaire de l'Exposition de 1892, et au syndicat qu'il représentait, une rémunération équivalente aux dépenses qui ont été faites pour propager l'idée d'une Exposition à Lyon.

De cette façon la place est nette, et rien n'empêche, Monsieur le Maire, que votre Administration, en conformité de sa délibération du 13 août dernier, accordant un droit de préférence au groupe d'entrepreneurs auquel je me substitue, ne poursuive en ma faveur la réalisation de la concession de l'Exposition, par la mise à l'étude prochaine du cahier des charges, des plans et devis attachés à cette entreprise, pour qu'au printemps prochain les travaux puissent commencer.

C'est l'issue qu'attend, avec une vive impatience, le commerce lyonnais, si intéressé au succès de cette grande œuvre.

Tout dévoué à vos ordres, Monsieur le Maire, croyez-moi votre très empressé serviteur.

CLARET.

EXPOSITION INTERNATIONALE PROJÉTÉE A LYON EN 1894

PROPOSITION DE M. CLARET, ENTREPRENEUR DE TRAVAUX PUBLICS

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Séance Municipale du 19 novembre 1891

Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre une pétition par laquelle M. Claret, entrepreneur de travaux publics, sollicite, à titre d'entrepreneur général, la concession de l'Exposition internationale et coloniale projetée à Lyon en 1894.

Les grandes lignes du projet de M. Claret peuvent se résumer comme suit :

Il se charge, à ses risques et périls, de la construction et de l'appropriation des bâtiments de l'Exposition, ainsi que de toutes les dépenses et frais quelconques relatifs au fonctionnement de cette entreprise.

Il affecte à cette entreprise un capital de quatre millions, dont une partie est représentée par sa garantie personnelle et l'autre partie par celle d'un groupe d'entrepreneurs, auxquels il a sous-traité la construction et l'appropriation des bâtiments.

La concession est demandée sans subvention ni garantie de la part de la Ville ; mais cette dernière aurait à racheter, à l'expiration de la concession, le palais dans lequel serait installé l'Exposition, et dont le coût est évalué approximativement à un million. Ce rachat pourrait se faire soit au moyen de la part bénéficiaire dont il sera parlé plus loin, soit par des échéances ou annuités d'amortissement.

L'Exposition serait placée sous le patronage et la haute direction de la Ville, qui exercerait, au moyen d'agents particuliers, le contrôle et la surveillance de l'entreprise pour tout ce qui concerne la construction et l'installation, l'organisation, le fonctionnement, etc.

Avant la remise de la concession, il serait établi à forfait un devis représentant le montant des travaux de construction et d'appropriation, et les frais présumés d'organisation, d'exploitation et de fonctionnement de l'Exposition. Au moyen des recettes de toute nature produites par l'Exposition, l'entrepreneur général se rembourserait d'abord du montant de son forfait, augmenté des intérêts et rémunération des capitaux engagés. Le surplus des recettes serait partagé entre la Ville et le concessionnaire, dans une proportion à déterminer.

Dans son ensemble, cette combinaison me paraît acceptable. Toutefois, les conditions de rachat du palais de l'Exposition indiquées par M. Claret sont trop onéreuses pour la Ville, et ne sont pas en rapport avec la valeur qu'aura ce bâtiment à l'expiration de la concession. J'estime, en conséquence, que cette clause devra être rédigée comme suit :

À l'expiration de la concession, le palais de l'Exposition deviendra la propriété de la Ville, qui n'aura rien à payer si les recettes atteignent ou dépassent le montant du forfait ; si les recettes s'abaissent au-dessous du forfait, la Ville contribuera à parfaire

la différence, jusqu'à concurrence d'une somme égale à la moitié de la valeur initiale du palais de l'Exposition. Les recettes dépassant le montant du forfait seront partagées par moitié entre la Ville et le concessionnaire.

Sous le bénéfice de ces réserves, je vous propose, Messieurs, de prendre en considération les propositions de M. Claret, et de m'autoriser à préparer les bases d'une entente définitive avec lui, en vue de la concession générale de l'Exposition de 1894. Les conventions à conclure à cet effet vous seront soumises, avec les plans et devis des constructions, aménagements, organisation, fonctionnement, etc.

Lyon, le 19 novembre 1891.

Le Maire de Lyon, D^r GAILLETON.

LE P.-L.-M. A TRAVERS LYON

QUESTION URGENTE

Nous ne connaissons pas de ville où la disposition des voies ferrées soit aussi mal utilisée qu'à Lyon ; nos concitoyens devraient pourtant obtenir des compensations à la gêne constante des fameuses barrières qui enserrrent leur ville, certaines fautes commises au début étant presque irréparables.

En prononçant le mot irréparable, nous ne prétendons pas l'imposer comme rigoureusement exact, car on peut toujours refaire ce qui a été mal exécuté, et la gare de Perrache, qui coupe en deux notre belle presqu'île de la façon la plus absurde, peut fort bien être déplacée, ce n'est qu'une question de temps et d'argent. Mais nous voulons bien admettre pour l'instant que les obstacles matériels sont trop grands pour permettre de remédier à toutes les bévues de la première heure.

Nous ne considérerons donc que l'utilisation pratique des voies ferrées traversant la ville.

Lyon est entouré d'une véritable ligne de ceinture se soudant à toutes les directions principales, rien ne serait plus facile, à une exploitation pratique, que d'en tirer un parti très avantageux.

Il suffirait de créer des trains légers, sur cette ligne circulaire, qui desserviraient non seulement les divers quartiers entre eux, mais aussi les stations voisines.

La tête de ligne pourrait être prise à Collonges, par exemple, et le parcours s'effectuerait par le tunnel de Saint-Clair, le Parc, les Brotteaux, la gare de l'Est, les Hirondelles, la Mouche, Perrache, le tunnel de Saint-Irénée, Gorge-de-Loup, Vaise, le Lycée, l'Île-Barbe, Collonges, et, tout naturellement, l'itinéraire inverse.

Est-ce que l'essai d'une pareille innovation serait coûteux ? Pas le moins du monde, la tentative peut fort bien se faire sans grosses dépenses, et il est certain qu'elle réussirait au-delà de toute prévision, on serait donc conduit à généraliser l'emploi des trains tramways de ceinture.

Les Lyonnais en retireraient de grands avantages, soit pour se diriger vers la grande banlieue, soit pour rejoindre, aux gares principales, les trains des grandes lignes.

N'est-il pas absurde, en effet, de voir un malheureux habitant de Monplaisir, par exemple, obligé, pour se rendre à Saint-Priest, de prendre le tramway jusqu'à Bellecour, puis la correspondance des Brotteaux à Perrache, qui le conduit à la gare de ce nom, et tout cela pour passer devant sa maison deux heures après, plus ou moins bien installé, sur les banquettes du P.-L.-M., qui le conduiront à destination.

Franchement, il serait plus commode à cet infortuné voyageur d'aller tout bonnement à pied. Ne croyez pas que nous exagérons, tous les habitants des quartiers de la rive-gauche sont à peu près dans les mêmes conditions absurdes.

Pourquoi ne remédie-t-on pas à cette situation intolérable pour

une population de près de 200.000 habitants ? La réponse est bien simple : c'est que le remède implique la suppression des passages à niveau, la création de haltes de ceinture, et l'établissement d'une gare à la Mouche.

Pour le dernier point surtout, la Compagnie P.-L.-M. fait la sourde oreille, c'est d'autant plus incompréhensible que la Ville de Lyon offre de partager les frais.

Mais laissons la parole à la pétition qui circule une fois de plus dans les arrondissements intéressés, pétition accueillie avec une unanimité digne d'un accueil favorable.

Lyon, 1^{er} septembre 1891.

A Messieurs les Sénateurs, Députés et Conseillers généraux du Rhône ;

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers municipaux de la ville de Lyon ;

Messieurs,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le mémoire ci-annexé, dans lequel sont étudiées les principales questions relatives aux transports par les voies ferrées de la Compagnie P.-L.-M., et nous vous prions de réserver à nos réclamations votre puissant concours.

Notre Ville, depuis un siècle, mais surtout depuis vingt ans, s'est transformée et agrandie. Sa population s'est accrue et a franchi le Rhône, pour établir sur un terrain propice les ateliers et usines que l'ancienne cité ne pouvait contenir, et a ainsi déplacé l'axe de la seconde ville de France, reporté aujourd'hui au centre de ces quartiers neufs qui formaient autrefois la commune de la Guillotière, et sur lesquels sont installés maintenant les services administratifs.

Etablis avant cette transformation de la ville, les chemins de fer de la Compagnie P.-L.-M. ne répondent plus aux besoins de la population lyonnaise, et depuis quinze ans les assemblées communales et départementales ne cessent de réclamer les modifications indispensables.

Cette insuffisance, qui pourrait compromettre le succès de l'Exposition nationale et coloniale que notre vaillante ville de Lyon prépare dès maintenant sous le haut patronage de notre Municipalité, et qui s'ouvrira en 1894, doit disparaître.

Dans le but de mettre le nouveau Lyon au niveau des villes modernes l'Etat a exécuté des travaux publics importants, au nombre desquels il convient de citer : les travaux de défense contre les crues du Rhône, de vastes quais et bas-ports sur ce fleuve, et enfin les deux ponts, Morand et Lafayette, véritables chefs-d'œuvre, achevés aujourd'hui. La Ville elle-même, avec ses propres ressources, a construit somptueusement les voies de cette ville nouvelle, et ses ingénieurs ont construit un autre pont monumental dans le style de ceux exécutés par l'Etat.

Tout ce qui était utile a été fait ou est en voie de l'être, une seule lacune existe encore : la tâche qui incombe à la Compagnie P.-L.-M. ; sa bonne volonté ne saurait, à l'avenir, faire défaut.

Le point de départ de toutes les améliorations nécessaires étant le rétablissement d'une station de voyageurs à Lyon-Guillotière (la Mouche), depuis si longtemps réclamée, nous pensons que la situation nouvelle ne laissera aucun argument d'opposition à la Compagnie.

Celle-ci a, jusqu'à ce jour, objecté surtout que le souci de la sécurité des voyageurs ne lui permettait pas de prendre cette demande en considération ; le point désigné pour cette station de voyageurs étant trop rapproché de l'importante gare de marchandises et de triage de la Mouche, où les trains en manœuvre étaient nombreux et offraient de réels dangers. Or, l'ouverture récente, au service des marchandises, du raccordement de Collonges à Lyon-Saint-Clair a changé absolument la situation en faisant passer par les gares de la Part-Dieu et des Brotteaux tous les trains de marchandises venant du Midi à destination du Nord ou inversement, en sorte que l'encombrement et même le danger à La Mouche, signalés par la Compagnie, n'existent plus.

Par contre, l'encombrement à la gare de Perrache (établie à Lyon comme gare unique des voyageurs, pour la plupart des trains, sur un point qui, limité par les deux fleuves, n'est pas susceptible d'extension), existe toujours, à tel point que l'on peut dire que le danger est là seulement, et que le seul remède à cet état de choses est le rétablissement de la station de voyageurs de la Mouche, qui serait utilisée par une partie importante des voyageurs lyonnais, et aurait ainsi le double avantage d'assurer la sécurité à Perrache et de combler les vœux de la population.

En outre, l'unanimité des industriels et commerçants des deux arrondissements réclame avec la plus vive insistance, et depuis longtemps, l'ouverture de la gare de la Part-Dieu à la réception et à l'expédition de toutes les marchandises. Le développement industriel de ces deux arrondissements justifie amplement l'extension demandée.

Enfin, nous sollicitons encore l'exécution des travaux ayant pour but de faire disparaître les passages à niveau de la ligne de Lyon-Genève, à la condition de maintenir, le plus près possible de leur emplacement actuel, les gares de la Part-Dieu et des Brotteaux ; mais nous croyons savoir que sur cette question toutes les bonnes volontés se sont rencontrées et notre confiance est entière. Nous ne pouvons que faire des vœux pour que, par votre puissante intervention, on arrive à abrégier les formalités administratives, et que les projets préparés par la Compagnie et la Municipalité puissent être promptement exécutés, ces projets étant d'ailleurs absolument conformes aux vœux des intéressés, c'est-à-dire de toute la population des 3^e et 6^e arrondissements de Lyon.

Les soussignés, confiants dans votre dévouement aux intérêts de la ville de Lyon et du département du Rhône, ont l'honneur, Messieurs les Sénateurs et Députés et Messieurs les Conseillers, de vous exprimer leurs sentiments de reconnaissance et de dévouement.

Cette pétition, dont les termes indiquent fort bien le remède à une situation devenue intolérable, sera-t-elle suivie d'effet ?

Nous répondons oui si les pouvoirs publics veulent bien s'occuper sérieusement d'une question dont ils reconnaissent eux-mêmes l'importance. Ils peuvent, par tous les moyens en leur pouvoir, obtenir la cessation d'un pareil état de choses, qui ne saurait subsister par suite de son aggravation croissante.

Nous espérons qu'ils reconnaitront l'urgence de cette affaire, et qu'ils soutiendront énergiquement les justes revendications de nos concitoyens.

S.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

LA QUESTION SOCIALE ET LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES

A aucune époque certainement la question sociale ne s'est élevée plus menaçante qu'à la nôtre. Les grèves incessantes auxquelles nous assistons font courir à la société actuelle des dangers sur lesquels il est difficile de s'illusionner. Aussi voyons-nous de toute part les discussions s'ouvrir et les meilleurs esprits rechercher le remède au mal qui ronge la civilisation moderne. Nous ne voulons aucunement ici opposer nos faibles lumières aux savantes études de nos économistes de marque, mais appeler seulement l'attention sur une pratique économique, que quelques-uns ont voulu préconiser comme un remède universel.

La participation des ouvriers aux bénéfices de l'industrie qui les fait vivre, paraît en effet à première vue le gage le plus certain de l'apaisement que l'on poursuit. Elle est la conséquence rationnelle d'un ensemble d'efforts vers le même but, elle est, nous dirons plus, un acte de justice, mais il ne faut pas y voir un remède.

Appeler des ouvriers à participer aux bénéfices d'une entreprise, c'est supposer une industrie prospère et rémunératrice, ce qui est malheureusement l'exception.

Il résulte des patientes et minutieuses études de M. Chevalier, que sur cent industriels, dix gagnent de l'argent, cinquante végètent, et quarante tombent en faillite. Dix pour cent seulement sont donc dans les conditions d'appliquer la panacée rêvée.

Bien plus, parmi le petit nombre des industries privilégiées qui ont l'avantage de solder leur bilan autrement que par des pertes, l'application de la participation aux bénéfices ne va pas sans de sérieuses difficultés,

Elle exige une comptabilité complète qu'on ne trouve guère que dans les grandes compagnies, et la production au grand jour de la situation financière.

Cette révélation publique des dépenses et des recettes, qui n'est

pas un obstacle pour les sociétés anonymes où elle est exigée de par la loi, peut avoir de graves inconvénients chez un industriel.

En effet, toute idée de fraude écartée, l'industrie privée peut avoir de sérieux avantages à ne pas révéler à la concurrence le perfectionnement de son outillage ou le coût de sa main-d'œuvre, qui sont le plus souvent la cause du succès de l'entreprise.

Enfin, et le danger est commun pour les compagnies comme pour les patrons, la participation aux bénéfices conduit logiquement à l'ingérence des ouvriers dans l'administration des affaires.

On comprend sans peine, après le rapide exposé qui précède, le peu de progrès qu'a fait l'idée d'intéresser l'ouvrier au succès et à la réussite des industries, dont ils sont les premiers et les plus importants collaborateurs.

Depuis 1842, époque où pour la première fois, un philanthrope, M. Leclaire a appliqué la participation, quatre-vingts maisons seulement ont suivi son exemple.

Il existe aujourd'hui vingt sept genres d'industries diverses qui pratiquent ce système.

Les compagnies d'assurances, les banques et les agents de change forment le plus haut contingent avec seize maisons, puis viennent les imprimeries au nombre de treize.

On constate, comme on pouvait le prévoir, que seules les industries lucratives, ont quelques chances de voir réussir cette forme rationnelle et démocratique de l'association du capital et du travail.

La participation au bénéfice peut prendre des formes très diverses. Certains industriels laissent à l'ouvrier la disposition complète du bénéfice, d'autres lui assignent un usage déterminé, comme les caisses de retraite, les assurances contre le chômage et les accidents, et parfois même l'obligation de venir grossir le capital de l'industrie qui l'a fournie.

On ne saurait trop blâmer les patrons qui fixent cette destination téméraire au patrimoine de l'ouvrier ; nous avons eu tout récemment d'assez tristes exemples des conséquences que peuvent avoir de pareilles associations, pour qu'il soit nécessaire d'insister sur leurs dangers.

La répartition du bénéfice peut être très variable, comme le montre l'étude des quotes-parts attribuées aux ouvriers dans les diverses industries qui pratiquent la participation aux bénéfices. On trouve les deux extrêmes avec un propriétaire foncier de l'Allemagne, qui accorde un demi pour cent et M. Bord, fabricant de pianos, qui abandonne tous ses bénéfices.

La participation aux bénéfices revêt souvent des formes déguisées ou incomplètes. Le métayage, par exemple, est au fond une association en participation de bénéfices, et peut-être la seule qui fasse disparaître complètement les inconvénients signalés plus haut ; elle est très ancienne et continue à donner de nos jours d'excellents résultats.

La gratification est encore une espèce de participation aux bénéfices, car il est bien évident qu'elle n'est accordée qu'autant que le patron voit prospérer ses affaires, mais c'est une forme incomplète et dangereuse, incomplète, parce qu'aucune règle n'en fixe les bases, et que le bon plaisir seul y préside ; dangereuse, parce qu'elle soulève toujours la jalousie des ouvriers en favorisant les plus habiles au détriment de ceux qui, à mérite égal, sont plus humbles ou moins adroits.

Il faut bien distinguer, en effet, entre le salaire qui lui doit représenter la valeur du travail, et la participation au bénéfice, qui doit, elle, récompenser le zèle apporté à l'accomplissement de la tâche. Il nous semble qu'on confond trop souvent les deux.

Il ne faudrait pas croire, par le tableau un peu noir que nous venons de tracer, que nous condamnions d'une manière générale la participation des ouvriers aux bénéfices, bien au contraire ;

seulement nous pensons qu'elle ne peut avoir que des applications fort restreintes, sur lesquelles nous allons nous expliquer.

L'industrie où on la tente doit être avant tout lucrative et prospère, et placée dans des conditions telles que la révélation du bilan ne puisse entraîner aucune suite fâcheuse.

Elle ne peut, suivant nous, s'appliquer aux industries qui occupent un très grand nombre d'ouvriers, car une des conditions de la réussite est une mutuelle confiance des ouvriers et du patron, confiance qui ne peut s'établir que si le patron vit pour ainsi dire avec ses ouvriers.

Elle exige, pour être pratiquée, un homme habile et dont le désintéressement soit indiscutable, tout arrière pensée en paralyserait les effets moralisateurs, et en ferait une cause de discorde et de dangers ; c'est une arme à deux tranchants qu'il ne faut manier qu'avec prudence.

La participation aux bénéfices ne doit pas être proportionnelle aux salaires, sans cela ce n'est plus une participation, mais un salaire variable, suivant une échelle donnée.

Le salaire représente l'équivalent du travail donné, équivalent dont le prix se mesure à la valeur de la production générale et non pas à la valeur de la production de tel ou tel industriel en particulier, il n'a donc rien à voir avec les bénéfices de ce dernier.

Il en résulte que la participation aux bénéfices doit venir récompenser autre chose que le travail, le zèle avec lequel il est accompli, la bonne conduite, la régularité, toutes choses qui peuvent l'accompagner, mais qui ne doivent pas être confondues avec lui.

Pour nous, la participation doit être uniforme pour tous ceux qui concourent à la réussite d'une entreprise.

Sans nous illusionner sur les résultats généraux qu'on doit attendre de cette forme de l'association du travail et du capital, nous sommes convaincu qu'elle se développera encore et donnera dans son cercle, restreint malheureusement, des résultats capables de tenter les hommes de cœur et de les dédommager de leurs efforts.

A. B.

ENCORE LA QUESTION DES ABATTOIRS

Nous avons sous les yeux une brochure signée « Un contribuable lyonnais », qui traite encore une fois cette éternelle question des abattoirs,

Certes, nous reconnaissons le bien-fondé des arguments que l'auteur développe, arguments dont nous donnerons un succinct extrait, mais nous nous étonnons de voir recommencer une discussion qui nous semblait close.

A quoi serviraient donc les études et votes de notre municipalité, si on laissait chaque fois la porte ouverte pour un retour en arrière ! Cette façon d'opérer ressemblerait beaucoup à un jeu pour amuser la galerie, mais dont cette dernière se laisserait d'être dupe.

Tout en voulant bien croire que tel n'est pas le cas, nous craignons fort d'être désillusionnés par la suite ; d'ailleurs certains indices nous montrent le débat prêt à se rouvrir comme s'il n'avait jamais été question des abattoirs.

Les esprits déçus font des tentatives désespérées pour faire annuler les précédentes délibérations : les uns demanderont l'abattoir unique à Vaise, les autres à Villourbanne ou bien une solution mixte, etc. De sorte que toute la série des propositions, impossibles à concilier avec les besoins réels et l'hygiène publique, va de nouveau revenir sur le tapis.

Il faut cependant mettre fin à cette situation indéfinie et trancher irrévocablement la question. L'Administration municipale a promis de présenter sous peu le projet définitif, complétant seulement les résolutions antérieures qui restent acquises. Nous espérons qu'elle

tiendra sa promesse et qu'après son adoption par le Conseil municipal rien ne s'opposera à la prompt exécution des travaux.

La *Construction Lyonnaise* a maintes fois exposé nos vues au sujet de l'emplacement de l'abattoir, tout en donnant son avis sur la question de savoir s'il devait être unique ou dédoublé ; nous ne recommencerons pas l'exposé de notre argumentation.

Toutefois, afin de désillier les yeux de ceux qui s'obstinent encore à ne pas comprendre les nécessités impérieuses dictant en quelque sorte la solution, nous donnons ci-dessous un extrait de la judicieuse étude dont nous avons parlé plus haut. Il est à peine utile de faire remarquer que les idées générales s'accordent entièrement avec celles que nous avons si souvent émises.

Dans l'intérêt des habitants de Lyon, il faut, du moment que la chose est possible, que les débris des animaux abattus soient versés dans le Rhône, en aval de la ville, et que les eaux qui traversent Lyon restent aussi pures que possible.

Peut-on obtenir un tel résultat à Vaise, même en créant de grands récipients ? Évidemment non. Il faudra toujours un écoulement pour les eaux corrompues, si on veut éviter les miasmes dangereux pour la santé publique, et alors il faudra nécessairement mêler, dans la traversée de Lyon aux eaux de la Saône, les débris de plusieurs milliers d'animaux.

En transportant à la Vitriolerie (quartier de la Mouche) les abattoirs de Lyon, on évite tous les inconvénients nés de la salubrité publique, et on crée des avantages réels pour le présent et surtout pour l'avenir, pour la grande majorité de ceux qui, par leur état, ont et doivent avoir le plus de rapports avec l'abattoir ;

1° Les trois quarts au moins des bouchers et charcutiers de Lyon et de la banlieue ont leur domicile plus rapproché de la Vitriolerie que de Vaise ;

2° Un nouvel abattoir, créé par exemple sur les bords du Rhône, près du fort de la Vitriolerie, ou un peu au delà, coûterait beaucoup moins qu'à Vaise. *La différence sur le prix du terrain suffirait probablement pour la construction du nouvel abattoir ;*

3° En raison de la modicité relative du prix du terrain à la Mouche, on pourrait créer, immédiatement à côté, le marché aux bestiaux et lui donner toute l'étendue qu'il comporte, les emplacements étant nombreux dans ce quartier.

Il reste encore d'autres avantages considérables, qui militent en faveur du quartier de la Mouche pour le nouvel abattoir, mais nous nous bornerons à relever ce fait important, qu'on perd trop de vue, c'est que le quartier de la gare [de la Mouche est et deviendra de plus en plus le point central, le point presque exclusivement réservé à toutes les marchandises arrivant à Lyon, en raison de la jonction de toutes nos voies ferrées.

Que les animaux destinés à l'abattoir viennent du midi, du centre ou de l'est de la France, ou encore de l'Italie, ils passent à la Mouche, ou peuvent y arriver facilement. Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'œil sur nos voies ferrées. Les animaux seuls venant du Charolais seraient actuellement tenus de passer par Vaise si l'abattoir unique était à la Mouche. Mais qu'on n'oublie pas qu'on a percé un tunnel sous le plateau de Caluire, de Saint-Clair à Collonges, précisément dans le but d'éviter la traversée de Lyon-Perrache à Collonges et, par conséquent, la traversée de Vaise. Ce dernier quartier ne verra donc plus que des voyageurs et les marchandises indispensables à ses habitants.

Ainsi tout devant, par les voies ferrées, converger vers la Mouche pour la ville de Lyon, il est de toute nécessité que le nouvel abattoir et le nouveau marché aux bestiaux soient placés le plus près possible de cette importante gare. Il serait à désirer

même qu'une voie ferrée fût établie entre la gare de la Mouche et l'abattoir et ses annexes, tout comme cela existe sur les terrains des entrepôts de Gerland pour certains industriels. On pourrait peut-être s'entendre avec la Compagnie de Gerland à ce sujet.

DEUXIÈME PARTIE

Nous avons écrit ce qui précède lorsqu'on nous a communiqué une petite brochure émanant d'un groupe d'habitants de Vaise, et résolvant naturellement la question en faveur de ce quartier.

Cet opuscule nous paraît manquer d'impartialité sur certains points, aussi nous proposons-nous de relever les erreurs que nous y avons trouvées.

Nous nous empressons toutefois de reconnaître que nous sommes du même avis que l'auteur de la brochure, lorsqu'il dit que la ville de Lyon ne fasse ou ne laisse faire qu'un seul abattoir, et que le marché soit établi à proximité, de façon à se confondre en quelque sorte l'un avec l'autre.

Il faut en effet, sur ce point, suivre le progrès et imiter les villes de Paris, Londres et New-York, car bien des avantages découlent de la réunion de ces établissements : économie de temps pour les bouchers et charcutiers, suppression du transport des animaux du marché à l'abattoir en traversant la ville, etc.

Mais nous nous écartons complètement de son opinion en ce qui concerne l'emplacement à donner au nouvel abattoir. On sait que les détritiques et immondices de celui de Vaise se déversent actuellement dans la Saône au moyen d'un canal dont l'orifice se trouve à la hauteur du pont Mouton. Le courant de cette rivière est très faible, surtout depuis l'établissement du barrage de la Mula-tière, et lorsque les eaux sont basses il se dégage des miasmes qui peuvent engendrer de sérieuses épidémies. On ne doit pas oublier que, pénétrée de ce danger, l'administration supérieure, il y a quelque vingt ans, avait conçu le projet de donner du courant à la Saône en y amenant une certaine quantité d'eau du Rhône par un tunnel pratiqué sous la colline de la Croix-Rousse ; or ce danger, reconnu depuis longtemps, augmenterait encore en raison de l'importance que prendrait l'abattoir de Vaise, en y réunissant celui de Perrache.

Ce n'est pas de l'abattoir lui-même que se dégagent certaines odeurs qui se font sentir aux alentours, mais de l'égout où sont jetées les dépouilles des animaux. Matières grasses, elles circulent difficilement sans un fort courant d'eau, et c'est alors que, séjournant dans l'égout et dans la rivière, elles deviennent une cause d'infection. Il faut donc de toute nécessité que l'abattoir soit construit à proximité du Rhône et en aval de la ville, pour que l'on puisse établir un déversoir à fort courant d'eau et d'une faible longueur.

Serait-ce d'ailleurs le moment de construire les abattoirs à Vaise, alors que, par une force inéluctable qu'il n'est au pouvoir de personne d'enrayer, la population se porte de plus en plus dans un quartier opposé ?

Nous avons entendu objecter que le quartier de la Guillotière avait été l'objet de nombreuses améliorations et qu'on ne pouvait, en bonne justice, déshériter à son profit le quartier de Vaise qui avait des droits acquis. Nous ne voulons pas nous appesantir sur ce qui a été fait à la Guillotière : la question ne réside pas dans un maigre intérêt de clocher ; il s'agit de l'intérêt non pas de tel ou tel quartier, mais de la ville de Lyon tout entière ; il s'agit de la santé de tous et de la commodité du plus grand nombre.

On dit encore que, depuis l'établissement de l'abattoir à Vaise, aucune plainte n'a été formulée par les habitants des deux rives de la Saône.

Il est cependant facile de remarquer que, dans les fortes chaleurs, il se dégage des eaux de la Saône des odeurs qui n'ont rien

d'agréable pour les riverains, et si, jusqu'à présent, ceux-ci n'ont pas fait entendre leur doléances, il est certain qu'ils y seront amenés dans un avenir prochain.

En effet, les deux abattoirs réunis à Vaise, ce serait, chaque année, les entrailles de 50.000 bœufs, 40.000 porcs, 65.000 veaux et 250.000 moutons qui seraient jetées dans la Saône, et y séjourneraient entre le pont Mouton et le barrage de la Mula-tière. Cette partie de la rivière deviendrait le réceptacle d'un amas considérable de matières grasses qui, en se corrompant, produiraient des miasmes dont serait imprégnée la ville tout entière.

Un tel état de choses ne pourrait subsister sans soulever les protestations de plus de 350.000 habitants ; aussi pensons-nous que la municipalité, en cette circonstance, examinera la question dans tous ses détails, et qu'avant de prendre aucune décision définitive, elle consultera les hommes compétents, et ne s'inspirera que de l'intérêt général.

Relativement à la conservation des viandes, on fait valoir que le quartier de Vaise est bien plus favorable que celui de la Mouche. Une affirmation semblable aurait besoin de preuves.

Tout le monde sait que l'abattoir de Vaise est situé comme dans le fond d'un entonnoir et à l'abri des vents du nord aussi bien que des autres vents : aucun air frais en été, la chaleur y est excessive, tandis qu'en hiver il y règne une humidité pénétrante.

Si cet argument avait quelque apparence de vérité, on ne verrait pas la clientèle de l'abattoir de Perrache s'accroître d'une façon continue au détriment de Vaise, malgré les avantages qu'offre actuellement ce dernier à cause de sa proximité du marché. Il faut noter aussi que la majorité des bouchers et les trois quarts des charcutiers se prononcent pour le quartier de la Mouche.

Ce point n'a, du reste, aucune importance présentement ; au moyen de chambres réfrigérantes établies dans un abattoir, et où la température est maintenue à 5 degrés, on conserve parfaitement les viandes sans altération, même pendant plusieurs mois.

En examinant maintenant la question au point de vue financier, nous croyons que la dépense sera plus considérable à Vaise que dans le quartier de la Mouche. Il ne s'agit pas, en effet, d'une addition, d'un agrandissement, c'est une reconstruction totale à laquelle il faut penser si l'on veut utiliser les bienfaits de la science et du progrès et faire un édifice digne de la seconde ville de France. Il faut donner à l'abattoir et au marché un développement tel que toutes les commodités et tous les avantages puissent se rencontrer ; il faut aussi, comme nous l'avons dit en commençant prévoir l'augmentation de la population lyonnaise, et dans ce but avoir en réserve un espace suffisant pour faire face à cette éventualité.

L'étendue de terrain nécessaire se trouvera-t-elle à Vaise ? Cela est possible si l'on démolit une quantité de maisons, usines et autres établissements.

Mais, dans ce cas, quelles seraient les dépenses de l'abattoir ? Pourrait-on sacrifier ainsi des millions en faveur de quelques contribuables, alors que, dans un autre quartier, on trouve facilement un terrain de cette superficie non construit ?

Nous concluons donc à la construction d'un abattoir unique, avec marché attenant, ayant les avantages de ceux des grandes villes que nous avons citées, et situé près du Rhône, en aval de la ville et sur un emplacement désigné par des hommes compétents.

Et en terminant, nous ferons des vœux pour qu'un jour nous ne soyons pas obligés de constater que la Saône, depuis le pont

Mouton jusqu'au barrage de la Mulatière, n'est qu'un vaste lac nauséabond répandant des miasmes pestilentiels sur toute la ville.

Que notre municipalité veuille bien se souvenir que Lyon a échappé aux fléaux qui ont sévi dernièrement d'une façon si fâcheuse dans certaines villes du midi et même à Paris, et qu'une erreur de sa part, dans la question qui nous occupe, peut modifier sensiblement les conditions sanitaires de notre ville et nous exposer à de sérieux dangers.

La ville de Genève a fait récemment construire des abattoirs et marchés; elle a su choisir l'emplacement (ils sont situés en aval de la ville, au confluent de l'Arve et du Rhône) et allier la commodité des clients de ces établissements avec la salubrité publique.

La ville de Lyon, dans la même circonstance, saura éviter l'erreur où voudraient la conduire quelques intéressés et donner satisfaction à ses habitants.

UN CONTRIBUABLE LYONNAIS.

ÉTUDE

SUR LE VOLUME ET LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

A ROME ANTIQUE

— SUITE —

Si ces données étaient admises, il serait juste d'admettre aussi que les constructeurs des termes de Julien avaient importé à Paris (Lutèce), le module en usage à Rome pour la mesure des eaux, et que le quinaire ne fournissait que 20 mètres cubes par vingt-quatre heures.

Mais il est non moins équitable de rechercher, à l'aide de Frontin et de Rondelet, quel était, dans la capitale de l'Empire romain, le volume débité en vingt-quatre heures par le module quinaire.

A la page xiv, n° 23, des *Notions préliminaires*, Rondelet propose de fixer le fonctionnement du module quinaire de Rome, sous une charge égale à la longueur de ce module, c'est-à-dire douze doigts (0^m,228).

Le quinaire serait donc ainsi fixé pour Rome antique :

Diamètre.	0 ^m ,02375
Longueur.	0 ^m ,228
Charge, par le centre.	0 ^m ,228

Tous les calculs faits sur ces données, en employant les diverses formules adoptées par les ingénieurs spécialistes, ont accusé pour résultat, un débit moyen, en vingt-quatre heures, de 60 mètres cubes, soit le chiffre retenu par Rondelet.

Rondelet, page xii des *Notions*, rappelle l'article LXV de Frontin, relatif au jaugeage de l'eau Appia, fait par Frontin lui-même, au-dessus du réservoir des Gemelles, en deça du temple de la Vieille-Espérance. Il réduit la section du canal en millimètres : il a de largeur 0^m,519 et de hauteur 1^m,485.

Voilà qui est bien; mais, et la pente ou charge ?

Rondelet la déduit, incidemment, pages 169 et 170, explication des figures, de la pente généralement adoptée pour les aqueducs, indiquée par Frontin, comme étant de une ligne par pas romain, soit 0^m,00225 sur 1^m,485 de longueur.

D'après ces données, le débit de l'aqueduc Appia, aux Gemelles, aurait été, par vingt-quatre heures, de 72.000 mètres cubes, en employant une formule; et 75.000, en employant une formule un peu différente de la première. Nous retenons le chiffre de 75.000 mètres cubes comme maximum.

Le jaugeage de l'eau Appia, aux Gemelles, fait par Frontin (art. LXV), accuse 1.825 quinaires, ce qui donnerait, à 60 mètres cubes l'un, 109.500 mètres cubes par vingt-quatre heures, tandis que la théorie ci-dessus appliquée ne donne que 75.000 mètres cubes au maximum.

Le chiffre de 60 mètres cubes, attribué comme débit au quinaire,

serait donc trop fort, et cela sans doute parce que ce module ne fonctionnait pas sous 0^m,228 de charge.

La division de 75.000 mètres cubes par 1825 quinaires donne, comme résultat, 41 mètres cubes, chiffre très rapproché du débit de l'once actuelle de l'eau vierge ou de Trévi (40 mètres cubes).

Il est donc impossible de tenir pour exactes les données de Frontin, sur le volume fourni par les aqueducs de Rome, et la preuve résulte encore de ce qui suit, concernant l'aqueduc Marcia :

Frontin (LXVII) dit que l'aqueduc Marcia fournit 4.690 quinaires, à 60 mètres cubes l'un, cela ferait un débit de 281.400 mètres cubes en vingt-quatre heures.

Mais les formules modernes, appliquées d'après les mesures données par Rondelet, — explications page 157, — du canal de l'aqueduc Marcia, prises dans l'endroit appelé *Sette bassi*, en admettant même la hauteur de la *section mouillée*, 1^m,584, largeur 0^m,74, charge ou pente 0^m,00225, laquelle hauteur, 1^m,584, n'a jamais existé dans la pratique, on trouve que le débit de l'eau Marcia était de 127.000 mètres cubes au maximum en vingt-quatre heures, ce chiffre divisé par 4.690, réduit le débit du quinaire à 27 mètres cubes.

Rondelet, page xx des *Notions préliminaires*, donne un tableau qui paraît accuser 3.720.750 mètres cubes, répondant à un débit total de 24.806 quinaires, fournis par les neuf aqueducs dont il parle; mais, la dernière colonne en mètres cubes de ce tableau, est inintelligible.

Ces 24.806 quinaires, à 60 mètres cubes l'un, donneraient un total de 1.488.360 mètres cubes par vingt-quatre heures.

Et c'est là un grand, et très grand maximum, qui certainement n'était pas atteint.

Et si un ingénieur hydraulicien de notre époque, relevait à Rome, les dimensions des canaux Appia et Marcia, leur largeur, leur section probable mouillée, on verrait certainement, que le débit du quinaire tomberait à 40 mètres cubes, environ, par vingt-quatre heures, module du reste qui s'est conservé comme volume, à Rome, pour l'eau Trévi. Le module des eaux Pauline et Félice n'étant que la division par moitié du module de l'eau Trévi, soit demi-once, comme on devait dire aussi dans l'antiquité : demi-quinnaire.

Espérons qu'un jour on retrouvera, dans l'un des deux cent-quarante-sept châteaux d'eau qui répartissaient les eaux dans Rome, un quinaire en place, et qu'on pourra fixer la charge *maxima*, sous laquelle il fonctionnait.

Pourquoi Frontin n'a-t-il pas voulu dire sous quelle charge fonctionnait le quinaire? Sans doute, parce que, comme la plupart des auteurs anciens, il n'aimait pas à dire complètement la vérité.

Lorsque Frontin prit possession de la surveillance du service des eaux de Rome, il trouva que la quantité d'eau portée sur les registres, comme volume à distribuer, était de 12.755 quinaires (LXIV), et cependant en fait, il s'en distribue 14.018. Le volume distribué hors la ville (LXXVIII) était de 4.063 quinaires, il reste donc pour la ville, toujours sur les registres, 9.955 quinaires.

Sur les 4.063 quinaires débités hors de la ville, 1.718 étaient distribués au nom de César et 2.345 aux particuliers.

Les 9.955 quinaires qui restaient, toujours sur les registres, étaient distribués dans l'intérieur de la ville, au moyen de deux cent quarante-sept châteaux d'eau (LXXVIII).

Frontin parle fréquemment des abus, des détournements et des malversations dans la distribution et la répartition des eaux : « Nous avons trouvé des eaux interceptées pour arroser des champs, pour alimenter des tavernes, des salles de festins et enfin des lieux de débauche » (LXXVI). Cela indiquerait suffisamment, que les prises d'eau se pratiquaient clandestinement le long des aqueducs, en perçant la maçonnerie d'un piedroit du canal.

La précision du style de Frontin, bien qu'il ait oublié de dire la charge sous laquelle fonctionnait le quinaire, permet de supposer qu'il n'était pas homme à tolérer bien longtemps les malversations, il avait, du reste, commandé en Grande-Bretagne les légions romaines victorieuses.

Il fit procéder à des jaugeages, en tête des aqueducs autant que possible (LXIV, § 2), c'est-à-dire avant les endroits où les fraudes et les abus avaient pu être pratiqués, afin de connaître le débit réel fourni par chaque aqueduc.

Il résulte de ses opérations (LXV à LXXIII) qu'un débit total de 24,805 quinaires pouvaient arriver à Rome ou dans sa banlieue. 24.805 quinaires.

Tandis que d'après les registres il n'en était livré ou consommé que (LXIV) 14.018 —

Le débit réel excédait celui porté sur les registres de 10.787 quinaires.

Que devenaient ces 10.787 quinaires? Frontin le dit par à peu près. Donc, l'administration des eaux à Rome, avant Frontin, laissait beaucoup à désirer et surtout à supposer. Et s'il en était ainsi dans toutes les magistratures, car la fonction de surveillant des eaux était une magistrature¹, l'administration romaine était loin de répondre à l'idéal que l'on se complaisait à nous enseigner sur les bancs de l'école.

Frontin a eu le soin de dire (LXXIV) que le volume total trouvé par lui était un minimum, car le jaugeage avait eu lieu du mois de juillet à la fin de l'été.

Le volume total étant de 24.805 quinaires.

Le volume distribué hors la ville (LXXVIII) de 4.063 —

Reste pour la ville de Rome proprement dite 20.742 quinaires.

Soit à 60 mètres cubes par quinaires. . . 1.244.520 mètres c.

Et c'est là un maximum qui, dans notre opinion, n'a jamais été atteint.

Quant au sénatus consulte (CVI) qui prescrit l'usage du quinaire allongé d'un tuyau de même diamètre, sur cinquante pieds de longueur, cette prescription est peu intelligible, car si le quinaire et son tuyau eussent été établis sur une ligne horizontale et sous 0^m228 de charge, le débit n'aurait été que de 15 mètres cubes en vingt-quatre heures.

Mais si ce tuyau avait suivi une ligne verticale descendante, ou tout au moins une pente très prononcée, son débit aurait été bien supérieur à 60 mètres cubes, sans même y ajouter la combinaison d'un diamètre plus fort que le quinaire.

De nos jours, la distribution des eaux est faite au mètre cube et à ses subdivisions, elle est calculée sous toutes les pressions et sur un débit continu de vingt-quatre heures.

Nous ne parlerons pas du compteur à eau, mais simplement du jaugeage à écoulement continu.

L'instrument de jaugeage est un robinet du système dit à bois-seau; il se compose de trois clés à la suite les unes des autres. La clé du milieu reçoit la lentille de jauge, les deux autres servent: l'une à barrer l'arrivée de l'eau, l'autre à barrer son retour.

Les deux clés des extrémités étant fermées, on lève la clé du milieu; elle porte au centre un trou taraudé jusqu'à un épaulement, on introduit dans ce trou une petite rondelle de cuir, puis la

lentille de jaugeage, ordinairement en bronze; elle est taraudée et percée d'un trou au centre. On rouvre les deux clés d'extrémité, après avoir remis en place celle du centre, et on reçoit à la distribution, dans un instrument de capacité, l'eau qui passe par la lentille.

Le jaugeage est donc fait par voie de tatonnement, en substituant une lentille à une autre, et en recevant l'eau dans un instrument de mesure, pendant tant de secondes ou de minutes, jusqu'à ce qu'on ait obtenu le débit voulu.

Pour des débits minimes, en vingt-quatre heures, on emploie des lentilles de jaugeage en platine ou en pierres fines, saphir, rubis, etc., serties dans du cuivre. Dans la banlieue de Lyon, par exemple, on est arrivé à donner, par un écoulement continu, 505 litres en vingt-quatre heures, sous une pression de 135 mètres ou 13 atmosphères et demie.

La lentille en pierre fine est celle qui résiste le mieux à l'usure, la lentille en bronze ou en cuivre s'use rapidement, non seulement par le trou qui livre passage à l'eau, mais par corrodation au contact de l'eau, sur les parties où il n'y a pas de frottement.

Si la distribution antique, à Rome, avait été faite à eau forcée, la pression, sur le sol du quai du Tibre, près l'embouchure de la *cloaca maxima*, n'aurait été que de 47 mètres 52 au maximum (Rondelet, *explications*, page 166).

Le quai du Tibre, à l'embouchure de la *cloaca maxima*, est à 25 mètres 45 au-dessus du niveau de la mer (Id. 167).

Le fond du canal de l'Anio neuf, et c'est le plus élevé, est à 47 mètres 52 au-dessus du repère du quai du Tibre.

L'Anio vieux n'est qu'à 25 mètres 17; l'eau vierge à 10 mètres 43; l'Appia, et c'est le plus bas, à 8 mètres 37.

Le service de Fourvière, pour Lyon-ville, est à 135 mètres au-dessus de l'étiage de la Saône.

(A suivre.)

F. GABUT.

PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DU QUARTIER GRÔLÉE POUR L'ACQUISITION DE L'ILOT L

Le Conseil municipal, par une délibération du 24 septembre dernier, a invité l'Administration à entrer en pourparlers avec M. Ferrand, administrateur délégué de la Société du quartier Grôlée, en vue de l'acquisition par cette dernière des terrains occupés par l'îlot L de ce quartier.

Par une lettre du 27 octobre suivant, M. Ferrand fait connaître que le Conseil d'administration de sa Société l'a autorisé à faire, pour cet objet, à la Ville les offres ci-après :

Le prix d'acquisition se composera des valeurs suivantes ramenées au comptant au taux de 4,50 pour 100 :

1° Loyer fixé à 25 francs par mètre, en vertu du traité du 21 avril 1888 ;

2° Différence, au profit de la Ville, entre le taux d'intérêt et d'amortissement, de 4,85 pour 100 à sa charge, et le taux de remboursement de 5,14 pour 100, que la Société doit lui payer ;

3° Valeur des constructions après soixante ans d'usage, évaluée à 600 francs le mètre.

On obtiendra le prix net d'acquisition par mètre carré de terrain, en capitalisant ces trois valeurs au taux de 4,50 pour 100 pour le temps restant à courir entre le jour de l'acquisition et l'expiration du bail de la Société.

Ces propositions de M. Ferrand sont basées, ainsi qu'il l'a fait remarquer, sur les conditions de location et de jouissance imposées à la Société du quartier Grôlée par le traité du 21 avril 1888.

D'après cette offre, le prix du mètre carré de terrain de l'îlot L à vendre à ladite Société ressortirait, comme l'indique le tableau ci-joint, à 647 fr. 425.

Ce prix est toutefois susceptible de varier en même temps que

¹ Sénatus consulte C = que ceux qui sont chargés de l'administration des eaux, lorsqu'ils sont hors de la ville pour cause de leurs fonctions, aient deux licteurs, trois esclaves publics, un architecte pour chacun d'eux, des greffiers, des expéditionnaires, des huissiers, des crieurs en nombre... Peste! Aujourd'hui on monte en tramway, ou si l'on va en fiacre c'est pour gagner du temps.

les éléments qui le composent. En effet, si, en capitalisant au même taux de 4,50 pour 100, on porte à 750 francs la valeur du mètre carré pour les constructions, au bout de soixante ans, on trouve, pour le prix du mètre carré de terrain à vendre à la Société, la somme de 653 fr. 119.

Si, dans ces dernières conditions, on abaisse le taux de capitalisation à 4,25 pour 100, on arrive au chiffre de 701 fr. 95.

En réduisant enfin ce taux à 4 pour 100, on trouverait 751 fr. 529.

Pour permettre de juger la question en toute connaissance de cause, l'Administration s'est préoccupée de fournir les renseignements résultant des indemnités payées pour l'expropriation des immeubles situés dans la zone de l'îlot L.

Un tableau ci-annexé indique ces résultats :

1° Pour la première section (celle de l'îlot L), le prix moyen du terrain par mètre carré est revenu à	Fr. 686 35
2° Pour la cinquième section, le prix du mètre carré de terrain est revenu à	990 »
3° Pour la sixième section (la plus rapprochée de l'îlot L), le prix du mètre carré de terrain est revenu à	993 27
Enfin, le prix moyen de toutes les acquisitions des immeubles du quartier Grôlée est revenu, par mètre carré, à	931 50

Le Conseil trouvera dans ces chiffres des points de comparaison utiles pour arriver à fixer le prix auquel le terrain de l'îlot L pourrait être vendu à la Société du quartier Grôlée.

Il reste à examiner les questions suivantes :

La Ville a-t-elle le droit de vendre l'îlot L ?

Peut-elle vendre cet îlot à l'amiable, sans recourir à l'adjudication publique ?

Ces deux questions seront examinées; elles ont, du reste, été soumises au service de la Voirie et au notaire de la Ville. Mais il ne nous paraît pas utile d'entrer ici dans des considérations légales ou de procédure à ce sujet, avant d'être fixés sur le prix à demander pour le terrain à vendre.

DOCUMENTS

RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DU QUARTIER GROLÉE

MESURES A PRENDRE POUR L'EXÉCUTION DU TRAITÉ PASSÉ AVEC LES CONCESSIONNAIRES

— SUITE —

M. BESSIÈRES. Il a été convenu que pour l'ensemble des constructions, nous étudierions en Commissions réunies l'ordre du jour de M. Valensaut.

Il s'agit maintenant de l'îlot L. M. Montvert vient de présenter au sujet de cet îlot une observation fort juste. Si les constructions de cet îlot sont édifiées avec l'approbation de l'Administration, comment faire pour arrêter les travaux ?

L'architecte rétribué a-t-il mis son veto ? Si nous arrêtons les travaux, nous serons engagés dans un gros procès que la Ville pourrait perdre.

La question mérite donc d'être examinée très sérieusement.

M. MARC GUYAZ. Nous sommes tous d'accord pour accepter les propositions de M. Valensaut. Reste à savoir si elles sont suffisantes, reste à savoir si elles sont efficaces. Nous estimons, pour qu'elles soient efficaces, qu'il est indispensable de ne pas laisser continuer la construction d'immeubles qui ne sont pas dans les conditions voulues. Ce que nous demandons, c'est que l'Administration, en même temps qu'elle poursuivra la réalisation des résolutions qu'elle nous a présentées, saisisse le Conseil de propositions fermes. Nous demandons que l'Administration, si elle le peut, fasse arrêter les travaux de l'îlot L. M. Montvert dit que cela ne lui est peut-être pas possible; je n'en sais rien et je ne puis que m'en référer à ce que disait l'Administration dans son rapport au sujet de l'îlot L. Elle demandait au Conseil l'autorisation d'agir d'une certaine façon, elle disait : Donnez-moi les moyens de faire constater si les constructions actuelles répondent à ce que l'on peut attendre d'un immeuble de premier ordre; donnez-moi les moyens de prendre les mesures nécessaires pour sauve-

garder les droits de la Ville. Ces propositions ne sont pas un leurre ? Puisque vous nous les faites, c'est que vous pouvez poursuivre, c'est que vous avez le pouvoir de les mettre à exécution. Puisque vous le pouvez, faites-le !

Nous ne sommes donc pas liés comme l'a dit M. Montvert. L'observation de M. Montvert étant écartée, il est de l'intérêt de la Ville d'arrêter les travaux.

M. CHARPENTIER. Il n'y a que deux solutions : il faut ou décider ce soir qu'on arrêtera les travaux, ou renvoyer la question aux Commissions réunies. J'estime qu'on doit arrêter les travaux, et on peut les arrêter en votant l'ordre du jour proposé par M. Valensaut, mais cela n'est pas suffisant. Il est possible que l'Administration ne les fasse pas arrêter. Il faut donc décider, dès ce soir, qu'on arrêtera les travaux de l'îlot L, et qu'on renverra l'affaire à l'examen des Commissions réunies.

M. DEBOLO. Si vous voulez bien me le permettre, je vous donnerais mon avis. Je considère comme très dangereux pour le Conseil de se prononcer, dès ce soir, pour l'arrêt des travaux; nous nous exposerions à être déboutés de nos prétentions, ce qui nous mettrait dans une situation difficile vis-à-vis des entrepreneurs.

Si l'on soumet le litige à la décision du Conseil de Préfecture, et si par hasard nous étions condamnés — et j'ai vu dans le dossier des lettres d'architectes de Paris, reconnaissant ces maisons comme étant de premier ordre — si par hasard les experts du Conseil de Préfecture de Lyon émettaient le même avis...

PLUSIEURS MEMBRES. Nous ne sommes pas à Paris ?

M. DEBOLO. Si le Conseil de Préfecture reconnaissait que les fondations de l'îlot L répondent à des constructions de premier ordre, en faisant arrêter les travaux, nous nous exposerions à une revendication de la part des concessionnaires et des dommages-intérêts considérables.

Je crois que l'ordre du jour présenté par M. Valensaut donne satisfaction au Conseil. S'il est adopté, l'Administration désignera dès demain trois architectes qui seront chargés de faire un rapport sur l'état des constructions de l'îlot L, et d'après les conclusions de ce rapport, nous verrons s'il y a lieu d'arrêter les travaux.

M. MARC GUYAZ. C'est précisément ce que nous demandons.

M. BESSIÈRES. Laissons à l'Administration le soin d'étudier l'affaire.

M. AUGAGNEUR. En somme, vous n'êtes pas sûrs que se sont des maisons de premier ordre !

M. DEBOLO. Je crois que le Conseil ne peut pas se prononcer sur cette question, et je lui demande de s'en rapporter à l'ordre du jour de M. Valensaut.

M. AUGAGNEUR. En réalité, l'Administration peut-elle avoir, pour demain, l'avis d'une Commission compétente ? Nous l'invitons aujourd'hui à nous apporter une décision officielle, pour savoir si ce sont des maisons de premier ordre.

M. LE PRÉSIDENT. M. Valensaut maintient-il son ordre du jour, ou le Conseil veut-il renvoyer l'affaire à jeudi prochain ?

M. VALENSAUT. Je demande encore une fois qu'on mette aux voix l'ordre du jour de la Commission de la rue Grôlée; je ne comprends vraiment pas que M. le Président ne le fasse pas.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Valensaut.

Ceux qui sont d'avis de l'accepter voudront bien lever la main.

M. CHARPENTIER. Ce n'est pas régulier; on doit commencer par les amendements.

M. LE PRÉSIDENT. On ne parle pas pendant le vote.

M. MARC GUYAZ. L'ordre du jour de M. Valensaut est distinct des propositions de l'Administration.

M. AUGAGNEUR. Nous proposons le renvoi à jeudi de toute la question.

M. LE PRÉSIDENT. On ne parle pas pendant un vote.

L'ordre du jour présenté par M. Valensaut est adopté.

M. MARC GUYAZ. Nous avons demandé que les propositions de l'Administration soient discutées à nouveau dans une séance qui aurait lieu jeudi prochain, et que d'ici là l'Administration puisse nous donner son opinion ferme sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'îlot L.

Il faut maintenant mettre aux voix cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. L'Administration accepte cette proposition. Au lieu de tenir séance du Conseil jeudi, l'Administration demande que la séance soit fixée à vendredi prochain.

M. THIVOLLET. Mettez donc aux voix cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Je la mets aux voix.

Le Conseil adopte.

M. BERNEY. Je demanderai au Conseil de vouloir bien décider l'impression du rapport de l'Administration, afin que chacun de nous puisse suivre utilement la discussion de cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT. C'est convenu; nous donnerons les ordres nécessaires pour que le rapport de l'Administration soit imprimé et distribué aux membres du Conseil.

(A suivre.)

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Isère. — Le 5 décembre. — Sous-préfecture de Vienne. Travaux de chemins. Adjudicataires : chemin de grande communication n° 36. Mont., 3 700 fr. M. François-Joseph Carra, à Villette-Serpaize, adjud. à 18 fr. 50 p. 100. — Chemin de grande communication n° 44. Mont., 7 460 fr. M. Antoine Baule, à Villette-Serpaize, adjud. à 18 p. 100. — Chemin d'intérêt commun n° 23. Mont., 1 600 fr. M. Jean Rase, à Chasse, adjud. à 21 p. 100. — Feysin. Chemin vicinal n° 4. Mont., 3 950 fr. M. Pierre Pérol, à Vénissieux (Rhône), adjud. à 29 p. 100. — L'Isle-d'Abeau. — Chemin vicinal n° 9. Mont., 3 800 fr. M. Léonard Blanchet, à L'Isle-d'Abeau, adjud. à 33 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 23 décembre, 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. Troisième arrondissement. Chemin vicinal ordinaire n° 10, de Sébastopol. Projet de construction d'un égout entre la rue d'Aubigny et le cours Lafayette. Travaux, en un seul lot, estimés à la somme de 9 650 fr. 48, non compris une somme de 349 fr. 52, à valoir pour frais imprévus. Le cautionnement est fixé à 350 fr.

Les plans, profils, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Mairie de Lyon (1^{re} division, bureau des travaux de la ville), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à midi, et de 2 h. à 5 h. du soir.

Rhône. — Mercredi 23 décembre, 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. Cinquième arrondissement. Chemin vicinal ordinaire n° 26, dit : rue de la Fraternelle. Travaux neufs. Construction de la chaussée et des trottoirs entre les chemins vicinaux ordinaires n° 25, de Gorge-de-Loup et n° 11, de Vaise à Champvert (embranchement sur l'Abattoir). Travaux, en un seul lot, estimés à la somme de 3 408 fr. 76, non compris une somme de 123 fr. 24, à valoir pour ouvrages imprévus. Le cautionnement est fixé à 120 fr.

Les plans, profils, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (1^{re} division, bureaux des travaux de la ville), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à midi et de 2 h. à 5 h. du soir.

Rhône. — Mardi 29 décembre, 4 h. — Hospices civils de Lyon. Vente d'une parcelle de la masse n° 27. Superficie : 1 692 mètres carrés. Mise à prix : 126 900 fr., soit 75 fr. le mètre carré. Confins : au nord, sur une longueur de 47 mètres, le cours Vitton; au levant, sur une longueur de 34 mètres, terrain aux vendeurs; au couchant, sur une longueur de 36 mètres, terrain aux vendeurs; et au midi, sur une longueur de 47 mètres, terrain aux vendeurs.

L'adjudication aura lieu aux enchères publiques, à la bougie éteinte et au dessus de la mise à prix, par devant Me Muguet, notaire de l'Administration des hospices, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, le mardi, 29 décembre 1891, à 1 heure après-midi, dans la salle des assemblées de la commission exécutive, passage de l'Hôtel-Dieu, 44.

Nul ne sera admis à enchérir s'il n'a versé à la caisse des hospices une somme de cinq mille francs, à titre de cautionnement préalable.

Le cahier des charges et le plan sont déposés au bureau des domaines, à l'Administration centrale des hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 44, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 10 h. du matin à 4 h. de l'après-midi.

Rhône. — Mercredi 30 décembre, 2 h. 1/2. — Mairie de Lyon. Etablissement de bouches d'arrosage et de bornes-fontaines dans les six arrondissements de Lyon et de bouches d'incendie dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e arrondissements de Lyon. Adjudication

au rabais, en un seul lot, des travaux ci-dessus désignés, estimés à la somme de 18 383 fr. 57. Ces travaux comprennent la fourniture et la pose de :

1^{er} 98 bouches d'arrosage avec leurs branchements en plomb, dans les six arrondissements de Lyon;

2^e 31 bornes-fontaines, dans les six arrondissements de Lyon;

3^e 8 bouches d'incendie, dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e arrondissements de Lyon.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Mairie de Lyon (1^{re} division, bureau des travaux de la ville), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Drôme. — Samedi 19 décembre, 10 h. — Préfecture. Travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. — 1^{er} lot. Terrassement et maçonneries. Mont., 8 400 fr. — 2^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie, dorure et tenture. Mont., 20 000 fr. — 3^e lot. Charpente et menuiserie. Mont., 12 300 fr. — 4^e lot. Ferblanterie, plomberie et fumisterie. Mont., 4 300 fr. — 5^e lot. Serrurerie et sonneries électriques. Mont., 5 400 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs dans les bureaux de la préfecture (2^e division).

Loire. — Dimanche 20 décembre, 10 h. — Mairie de la Ricamarie. Construction d'un abattoir communal. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie et ciment. Mont., 49 332 fr. Caut., 2 300 fr. — 2^e lot. Charpente, couverture et zinguerie. Mont., 14 030 fr. Caut., 600 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Mont., 6 039 fr. Caut., 300 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Mont., 2 820 fr. Caut., 150 fr. — 5^e lot. Serrurerie. Mont., 3 836 fr. Caut., 150 fr.

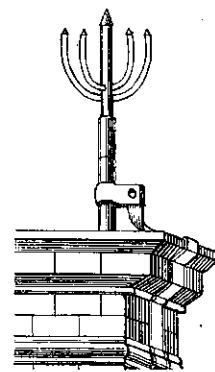
Les certificats seront visés avant le 16 décembre par M. Chapelon, architecte, rue d'Annonay, 4, à Saint-Etienne

Renseignements à la préfecture de la Loire, à Saint-Etienne.

NOTE DE LA RÉDACTION

Nous publierons dans les numéros suivants, divers articles qui n'ont pu trouver place dans ce numéro. Nous prions nos correspondants d'éviter d'écrire au verso des pages afin de faciliter la composition du journal.

Annales de la construction. Abonnements : Paris, 15 fr. Départements et Belgique, 18 fr. Union postale, 20 fr. Prix de l'année parue, cartonnée, 20 fr. Table des matières des années 1876 à 1887, 1 brochure in-12, 0 fr. 50. Librairie Polytechnique. Paris, 15, rue des Saints-Pères.



Paratonnerres Economiques

LA COURTES TIGES ET A POINTES MULTIPLES

Système brevetés S. G. D. G. adopté par la commission technique du département du Rhône pour l'asile des aliénés de Bron.

DÉLOGÉ ET TOURNIER

CONSTRUCTEURS

6 et 8, rue de Fleurieu, Lyon

La plus forte récompense obtenue à l'Exposition Industrielle de SAINT-ETIENNE, 1891.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PIRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 327

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TULES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Seric, 3, Lyon. — Représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers.

MONTCHANIN, anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8, Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc.

CANGALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouges et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône), près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la Maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET,** marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtiments, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

VEUVE ANDRÉ DURET, 83, cours Lafayette, LYON. Sculpture, Marbrerie et Fumisterie. Dallages en tous genres, Balustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Antels, Chaires, Bénitiers, Tombeaux, Fonts Baptismaux. Scierie hydraulique à Pont-de-Chéruil (Isère). Boîtes : place des Cordeliers, 3, place Bellecour, 19 et place des Terreaux, 6.

CARRELAGES

SANDROT (J.) Manufacture de Carrelages mosaïques perfectionnés brevetés s. g. d. g. Fabrique et magasin : rue de la Pépinière (avenue Thiers), GENOBLÉ (Isère). Envoi franco de l'alburt

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

BATY, (J.) Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe.

TÉLÉPHONES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES. Agence régionale, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Chargnioux représentant pour Lyon et la région. — Vente et pose de Sonneries électriques, Boutons, Tableaux indicateurs, Avertisseurs d'incendie, Piles Signaux électriques, etc. Téléphones domestiques remplaçant avantageusement les Porte-Voix ordinaires pour appartements, usines, châteaux, etc. Téléphones « Ador » et autres adoptés par l'Adon des Postes et Télégraphes dans les Réseaux de l'Etat. Cables pour Lumière électrique etc.

FABRIQUE DE CORDAGES

PAYET FILS, 22, chemin de Grange-Rouge, 28, chemin des Alouettes, LYON-Monplaisir. Spécialité pour construction, Maçonnerie, Charpente, Cordes et Ficelles. Appareils pour la Gymnastique. Boite : 132, Grande rue de la Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure. **JEUGEON AINÉ,** entrepreneur et marchand de pierres à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens. Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toute saison.

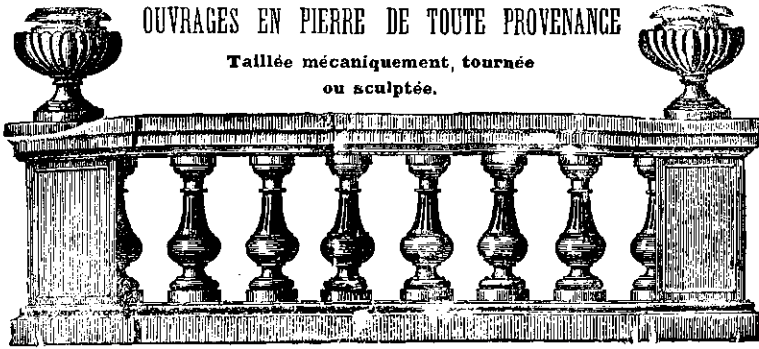
F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée ou sculptée.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

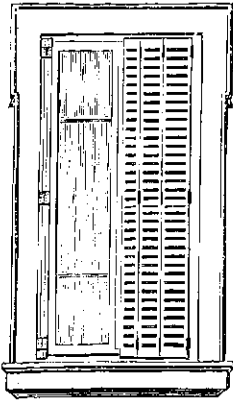
ENVOI FRANCO DE L'ALBUM

PERSIENNES LYONNAISES EN BOIS

BREVETÉES S. G. D. G.

C. J. GIRAUT FRÈRES à Lyon

20, rue Duguesclin, 20



Ces persiennes peuvent recevoir toutes les dispositions et ne prennent pas plus de place que celles en fer; sont très solides, économiques et non conductrices de la chaleur, ne se voilent pas, leur construction très soignée et sont livrées toutes ferrées, prêtes à être mises en place.

MÈTRE CARRÉ	4 VANTAUX	6 VANTAUX	8 VANTAUX
Sapin	19 francs	23 francs	32 francs
Chêne et sapin.	21 —	26 —	32 —
Chêne.	24 —	29 —	35 —

VERMOREL

Constructeur à VILLEFRANCHE (Rhône)

DÉFENSE CONTRE

Le Phylloxéra

PALS INJECTEURS PERFECTIONNÉS

*Sulfure de carbone, Charrues-Vignerannes
Pompes à vins, Alambics.*

DEMANDER LES TARIFS

Étude de M^e MIOT, notaire à Tournus

VENTE AMIABLE

POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

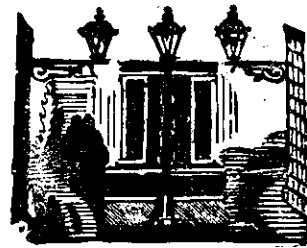
D'UNE MAGNIFIQUE

USINE

sise à Tournus (Saône-et-Loire), sur la route nationale n° 6, à proximité de la Saône et du chemin de fer P.-L.-M. appartenant à la Compagnie française des eaux-de-vie L. Teillard; comprenant: vastes magasins et dépendances pouvant servir à l'exploitation d'une industrie quelconque: commerce de vins et liquides, distillerie, ateliers de mécanique, etc.; représentant une surface totale de 4.233 mètres carrés.

On vendrait, avec ou séparément, une machine à vapeur de la force de 7 chevaux, avec accessoires: chaudière, réchauffeur, pulsomètre, etc.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Miot, notaire à Tournus, et pour traiter, à M. Broyer, directeur de la Compagnie française, à Tournus, ou à M. Blanc, architecte à Tournus.



ECLAIRAGE PUBLIC

DES
CORDES QUI N'ONT PAS DE GAZ
MAISON SPÉCIALE
Toujours au service. Adresser par
le télégramme et la poste.

Jules JANIN fils, à LYON (Villette).

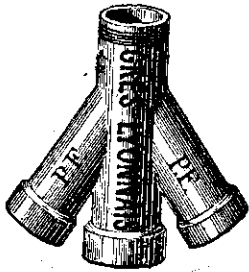
GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

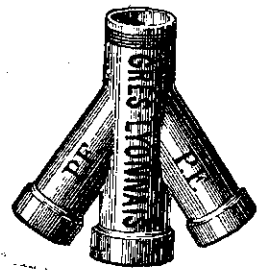
TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

Conduites d'Eau et d'Acide, Egouts, Colonnes de Fosses



MARQUE DÉPOSÉE



MARQUE DÉPOSÉE

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON

Usine à la TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)